

Décisions du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) et sur les exigences particulières applicables à deux territoires sous convention d'aménagement forestier (CvAF) localisés dans la région de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine (R11)

Rappel de la définition d'une convention d'aménagement forestier (CvAF) et de ses obligations

« En vue de favoriser le développement économique régional, le ministre peut confier à toute personne ou organisme intéressé l'aménagement d'une réserve forestière (territoire du domaine de l'État où ne s'exerce pas de CAAF ou de contrat d'aménagement forestier (CtAF)) par la conclusion d'une CvAF.

Le bénéficiaire d'une telle convention doit respecter les mêmes obligations que ceux qui détiennent un CAAF ou un CtAF dans les aires communes. On trouve notamment comme signataire de CvAF des municipalités régionales de comté (MRC), des municipalités, des industriels et des organismes régionaux de développement. »

Source : Site Internet du MRNF

Actuellement, 92 CvAF sont en vigueur. Elles ont été enregistrées entre 2000 et 2007 et elles occupent un peu plus de 1 400 000 hectares.

Rappel d'une des responsabilités du Forestier en chef en relation avec le calcul de la possibilité forestière

Depuis l'entrée en vigueur de la Loi 94, le 14 juin 2005, le Forestier en chef a le pouvoir de déterminer, par essence ou par groupe d'essences, les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu sur les territoires publics, incluant les réserves forestières. De plus, il doit rendre publiques les possibilités annuelles de coupe à rendement soutenu ainsi que les justifications ayant conduit à les déterminer ou à les réviser (art. 17.1.3 de la loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF).

Décision du Forestier en chef sur les résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire des terres publiques intramunicipales (TPI) de la MRC de la Haute-Gaspésie

Le CPF du territoire des TPI de la MRC de la Haute-Gaspésie et sous CvAF avec la MRC de la Haute-Gaspésie, a été réalisé en 2007 par le personnel du Forestier en chef. La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive accessible de 5 780 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 8 400 mètres cubes solides nets. Ce volume représente une augmentation d'un peu plus de 3 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, avec une augmentation de 1 % de la superficie totale de ce territoire depuis le CPF précédent.

Décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF applicables au territoire des TPI de la MRC Rocher-Percé sous CvAF avec Les Entreprises agricoles et forestières de Percé inc.

Le CPF du territoire des TPI, de la MRC Rocher-Percé et sous CvAF avec Les Entreprises agricoles et forestières de Percé inc., a été réalisé en

Siège social

Bureau du forestier en chef
799, boulevard Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Téléphone : (418) 275-7770
Télécopieur : (418) 275-8884
Courriel :

bureau@forestierenchef.gouv.qc.ca

Bureau local

Bureau du forestier en chef
930, chemin Sainte-Foy, bureau 4.09
Québec (Québec) G1S 2L4
Téléphone : (418) 627-8655
Télécopieur : (418) 644-7607

2007 par le personnel du Forestier en chef.

La décision du Forestier en chef sur les résultats du CPF de ce territoire, d'une superficie forestière productive accessible de 7 145 hectares, représente un volume total pour toutes les essences de 5 200 mètres cubes solides nets.

Ce volume représente une diminution de près de 3 % par rapport à la possibilité actuellement en vigueur et ce, malgré une augmentation de 24 % de la superficie totale de ce territoire depuis le CPF précédent.

Les résultats et les recommandations du Forestier en chef

Les résultats des CPF applicables à ces territoires sont présentés à l'annexe 1A. Les exigences du Forestier en chef, associées à l'ensemble des activités d'aménagement forestier, sont présentées à l'annexe 1B.

Les annexes 2D et 2E présentent le sommaire des résultats du CPF et les recommandations du Forestier en chef applicables à chacun des territoires.

Veillez prendre note que les résultats du CPF applicables aux TPI de la MRC de la Haute-Gaspésie, présentés dans ce document, sont valables jusqu'au 31 mars 2010, alors que ceux applicables aux TPI de la MRC Rocher-Percé sont valables jusqu'au 31 mars 2012.



Pierre Levac, ing.f., M. Sc.
Forestier en chef
Le 21 février 2008

ANNEXES

Présentation des résultats

ANNEXE 1A - Résultats des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 11 (mise à jour au 11 février 2008)

ANNEXE 1B - Activités d'aménagement forestier issues des calculs de la possibilité forestière des réserves forestières de la région 11 (mise à jour au 11 février 2008)

Sommaire des CPF et recommandations du Forestier en chef

ANNEXE 2D - Sommaire des résultats du CPF applicables au territoire des TPI de la MRC de la Haute-Gaspésie sous CvAF avec la MRC de la Haute-Gaspésie

ANNEXE 2E - Sommaire des résultats du CPF applicables au territoire des TPI de la MRC Rocher-Percé sous CvAF avec Les Entreprises agricoles et forestières de Percé inc.

ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 11

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ²	COMMENTAIRES ³
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL			
GESPEG (Nation Micmac)	TOTALE	2 385	2 381	0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	1 265	1 300	2,8%		
					Thuya ou cèdre (THO)	0	100	--		
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	2 196	2 092	-5%	PEUPLIERS	940	600	-36,2%	Source différente des données d'inventaire (de forêts privées à forêts publiques) et diminution de la superficie nette.	
					FEUILLUS DURS	0	250	--		
	NETTE ¹	1 674	1 398	-16%	TOTAL	2 205	2 250	2,0%	Diminution de la superficie nette principalement causée par la création des refuges biologiques, l'exclusion du secteur des lacs Fromentaux et Denys, l'exclusion à 100 % des érablières à potentiel acéricole et des bandes riveraines.	
BONAVENTURE	TOTALE	10 930	10 970	0%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	8 200	7 000	-14,6%	Ajout des refuges biologiques et application d'une réduction de 2 % pour le biais de l'inventaire décennal.	
					Thuya ou cèdre (THO)	1 150	100	-91,3%	Dans le CPF précédent, le volume de thuya en disponibilité était inclus dans la possibilité.	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	8 606	8 404	-2%	PEUPLIERS	2 800	2 200	-21,4%		On observe une diminution de volume malgré l'accélération de la récolte du peuplier dans les 4 premières périodes.
					FEUILLUS DURS	4 050	3 000	-25,9%		
	NETTE ¹	N/D	7 674	--	TOTAL	16 200	12 300	-24,1%	Source différente des données d'inventaire (de forêts privées à forêts publiques). Nouvelle stratégie avec des réductions plus importantes aux compartiments et aux strates.	On observe une diminution de volume malgré l'optimisation de la récolte des résineux.
AVIGNON	TOTALE	15 435	16 148	5%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	8 200	7 000	-14,6%	Ajout des refuges biologiques et application d'une réduction de 2 % pour le biais de l'inventaire décennal.	On observe une diminution de volume malgré l'ajout d'éclaircies commerciales dans le groupe de calcul SEPM.
					Thuya ou cèdre (THO)	300	100	-66,7%	Dans le CPF précédent, le volume de thuya en disponibilité était inclus dans la possibilité.	
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	9 809	9 353	-5%	PEUPLIERS	3 200	1 400	-56,3%		On observe une diminution de volume malgré l'accélération de la récolte du peuplier pour les 4 premières périodes dans le groupe de calcul PEUGF.
					FEUILLUS DURS	8 300	5 400	-34,9%	Dans le CPF précédent, le volume de feuillus durs était inclus dans la possibilité.	On observe une diminution de volume malgré l'accélération de la récolte pour les 4 premières périodes dans le groupe de calcul MBOUGJ.
	NETTE ¹	N/D	8 401	--	TOTAL	20 000	13 900	-30,5%	Source différente des données d'inventaire (de forêts privées à forêts publiques). Application d'une nouvelle stratégie avec des réductions plus importantes aux compartiments et aux strates d'aménagement.	

**ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 11**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ²	COMMENTAIRES ³
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL			
LISTUGUJ (Nation Micmac)	TOTALE	7 214	8 243	14%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	6 200	4 600	-25,8%	Ajout des refuges biologiques et application d'une réduction de 2 % pour le biais de l'inventaire décennal.	
					Thuya ou cèdre (THO)	100	200	100,0%		
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	6 616	7 292	10%	PEUPLIERS	300	200	-33,3%		
					FEUILLUS DURS	2 800	4 200	50,0%	Transfert de strates du groupe de calcul SEPMGC au groupe de calcul MBOFIFGD.	
	NETTE¹	6 112	6 682	9%	TOTAL	9 400	9 200	-2,1%	Bonification du même inventaire décennal qu'au CPF précédent avec l'ajout de données prises dans le territoire. Application d'une nouvelle stratégie avec des réductions plus importantes aux compartiments et aux strates d'aménagement. Augmentation de la superficie nette.	
TPI DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE	TOTALE	7 251	7 312	1%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	4 560	5 500	20,6%		
					Thuya ou cèdre (THO)	460	0	-100,0%		
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	5 780	NA	PEUPLIERS	2 460	1 600	-35,0%		
					FEUILLUS DURS	650	1 300	100,0%		Volume majoritaire en bouleau à papier.
	NETTE¹	N/D	5 370	NA	TOTAL	8 130	8 400	3,3%	Source différente des données d'inventaire et modification à la superficie productive.	
TPI DE LA MRC ROCHER-PERCÉ	TOTALE	5 930	7 334	24%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	3 500	4 700	34,3%		Période critique en début de simulation.
					Thuya ou cèdre (THO)	200	100	-50,0%		
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	7 145	NA	PEUPLIERS	350	100	-71,4%		Avec la fusion des GC, ce volume apparaît en disponibilité.
					FEUILLUS DURS	1 300	300	-76,9%		Avec la fusion des GC, ce volume apparaît en disponibilité.
	NETTE¹	N/D	5 984	NA	TOTAL	5 350	5 200	-2,8%	Source différente des données d'inventaire et modification à la superficie productive par l'ajout d'un territoire. Tous les groupes de calcul ont été fusionnés en un seul avec l'objectif de produire des résineux.	

**ANNEXE 1A
RÉSULTATS DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 11**

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE	SUPERFICIE DU TERRITOIRE (HECTARES)				ESSENCE(S) OU GROUPEMENT(S) D'ESSENCES	POSSIBILITÉ FORESTIÈRE (mètres cubes solides nets)		AUGMENTATION OU DIMINUTION (%)	EXPLICATIONS DES ÉCARTS ²	COMMENTAIRES ³
	TYPE DE SUPERFICIE	PRÉCÉDENTE	NOUVELLE	ÉCART (%)		CALCUL PRÉCÉDENT	NOUVEAU CALCUL			
TOTAL POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	TOTALE	49 145	52 388	7%	Sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM)	31 925	30 100	-5,7%		
					Thuya ou cèdre (THO)	2 210	600	-72,9%		
	FORESTIÈRE PRODUCTIVE ACCESSIBLE	N/D	40 066	NA	PEUPLIERS	10 050	6 100	-39,3%		
					FEUILLUS DURS	17 100	14 450	-15,5%		
	NETTE ¹	N/D	35 509	NA	TOTAL	61 285	51 250	-16,4%		

¹ Superficie forestière productive accessible brute moins les réductions pour les refuges biologiques, la perte de superficie dues aux chemins, le respect de la réglementation provinciale, etc.

² Indiquez brièvement la ou les principales raisons qui expliquent la majeure partie de l'écart de la possibilité.

³ Commentaire qui permet de caractériser la CvAF (s'il y a lieu).

ANNEXE 1B

ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER ISSUES DES CALCULS DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE
DES RÉSERVES FORESTIÈRES DE LA RÉGION 11

NOM DE LA RÉSERVE FORESTIÈRE		SUPERFICIES ANNUELLES PRÉVUES DES ACTIVITÉS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER SELON LE CPF (en hectares par année)													
		RÉSINEUX et CÈDRES							FEUILLUS et MIXTES						
		PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	COUPE PROTECTION HAUTE RÉG. OU PETITES TIGES MARCH. (CPHRS), (CPPTM)	COUPE TOTALE (CPRS)	COUPE PARTIELLE	COMMENTAIRES	PRÉPARATION DE TERRAIN (SCA) (DÉB)	REBOISEMENT ET REGARNI (PL) (REG)	ÉDUCATION ET ENTRETIEN (DÉG) (ÉPC)	ÉCLAIRCIE COMMERCIALE (EC)	COUPE TOTALE (CPRS) ET COUPE DE SUCCESSION	COUPE PARTIELLE (CP)	COMMENTAIRES
GESPEG (Nation Micmac)	CALCUL PRÉCÉDENT	0	7	12	0	6	7		*	*	*	*	16,0	*	*Travaux sylvicoles non différenciés selon le groupe de production
	NOUVEAU CALCUL	1	4	9	2	7	3	Selon la stratégie régionale, minimum de 15 % des CR en CPPTM ou CPHRS. Correction du niveau de CR: 10,3 ha * 0,839 = 8,6 ha. Plantation et préparation de terrain définies en fonction des mêmes ratios que la stratégie d'aménagement 2008-2013 des UAF avoisinantes.	0	0	1	0	6	1	Correction du niveau de récolte en CPRS pour le groupe Mixte: 4,3 ha * 0,94 = 4,04 ha - (THO 2,5 * 0,33 = 1 ha) = 3 ha. Correction du niveau de récolte en CPRS pour le groupe Peuplier : 3,5 ha * 0,994 = 3,5 ha. Total : 7 ha. en CPRS.
BONAVENTURE	CALCUL PRÉCÉDENT	15	15	10		55	30		10	10	5		127	16	
	NOUVEAU CALCUL	2	2	14		50	4	Coupe partielle = éclaircie commerciale (EC) dans les plantations	4	4	12		69	5	Dans les coupes partielles, il y a des coupes progressives d'ensemencement (CPE), des coupes de jardinage (CJ) et des coupes de préjardinage (CPJ).
AVIGNON	CALCUL PRÉCÉDENT	10	10	5		28	5		10	10	15	48	50	72	
	NOUVEAU CALCUL	4	4	11		31	10	Coupe partielle = EC dans les plantations	1	1	9		79	41	Dans les coupes partielles, il y a des CPE avec préparation de terrain, des CJ et des CPJ. Ainsi, 24 hectares sont prévues en préparation de terrain après CPE.
LISTUGUJ (Nation Micmac)	CALCUL PRÉCÉDENT	6	6	20		60	5			3			15	56	
	NOUVEAU CALCUL	4	4	22		15					12		43	48	Dans les coupes partielles, il y a des CPE, des CJ et des CPJ.
TPI DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE	CALCUL PRÉCÉDENT	10	40	34	0	37	2		*	*	*	*	20	*	*Travaux sylvicoles non différenciés selon le groupe de production
	NOUVEAU CALCUL	2	4	16	7	42	0	Selon la stratégie régionale, un minimum de 15 % des CPRS en CPPTM ou CPHRS. La plantation et la préparation de terrain sont définies en fonction des mêmes proportions que celles de la stratégie d'aménagement 2008-2013 de l'UAF avoisinante.	0	0	2	0	23	0	
TPI DE LA MRC ROCHER-PERCÉ	CALCUL PRÉCÉDENT	10	40	34	0	59	2		*	*	*	*	*	0	*Travaux sylvicoles non différenciés selon le groupe de production
	NOUVEAU CALCUL	3	17	12	10	54	0	Selon la stratégie régionale, un minimum de 15 % des CPRS en CPPTM ou CPHRS. La plantation et la préparation de terrain sont définies en fonction des mêmes proportions que celles de la stratégie d'aménagement 2008-2013 de l'UAF avoisinante.	0	0	0	0	0	0	
TOTAL POUR LA RÉGION DE LA GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE	CALCUL PRÉCÉDENT	51	118	115	0	245	51		20	23	20	48	228	144	
	NOUVEAU CALCUL	16	35	84	19	199	17		5	5	36	0	220	95	

ANNEXE 2D

**Réserves forestières de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (région 11)
Sommaire des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables aux terres publiques intra municipales (TPI) de la MRC de la Haute-Gaspésie
sous convention d'aménagement forestier (CvAF) avec la MRC de la Haute-Gaspésie**

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES ET MÉTHODE DE CALCUL	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>La MRC de la Haute-Gaspésie détient une convention d'aménagement forestier (CvAF) sur les TPI localisées à l'intérieur de cette MRC. Cette CvAF est en vigueur depuis le 25 mai 2005 et sera échu le 31 mars 2010.</p> <p>Les TPI sont fortement morcelées et représentent, au total, une superficie de 7 312 hectares (ha). De cette superficie, le territoire forestier productif net représente 5 370 ha.</p> <p>La structure de la forêt est anormale par sous abondance. On y retrouve peu de peuplements résineux matures. Ainsi, on constate une rupture à 20 ans pour ces types de peuplements. Par la suite, de forts volumes issus de plantations viennent bonifier les volumes disponibles. Pour les feuillus, un important volume de bois matures sera disponible dans 15 ans.</p>	<p>Le CPF est réalisé avec le logiciel Sylva II. Les mêmes méthodes que celles employées lors des CPF de juin 2006 ont été utilisées. Le territoire public adjacent, soit l'unité d'aménagement (UAF) 11257, a servi de référence.</p> <p>Les données d'inventaire utilisées proviennent du troisième inventaire décennal de 1996. Des inventaires complémentaires ont aussi été intégrés à la compilation. Les données ont été actualisées jusqu'en 2005.</p> <p>La totalité du CPF a été réalisé avec le modèle de croissance par peuplements entiers de Sylva II (modèle par courbes) en raison du peu de superficies occupée par des peuplements exigeant des stratégies de coupes partielles (feuillus nobles).</p> <p>Le territoire a fait l'objet d'une analyse géomatique détaillée pour préciser davantage les contraintes et les affectations influençant le CPF.</p>	<p>Sauf pour quelques dérogations mineures, les orientations et les décisions ministérielles en lien avec le CPF de ce territoire ont été respectées.</p> <p>Les décisions de décembre 2006 du Forestier en chef ont été considérées et des ajustements ont été apportés au CPF.</p> <p>Les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) ont également été considérés par la prise en compte du futur réseau de refuges biologiques.</p>	<p>Les scénarios sylvicoles utilisés ont été empruntés à l'UAF # 11257.</p> <p>Les traitements de récolte prévus à la stratégie sont des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS), des coupes avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) ou des coupes avec protection de la haute régénération (CPHRS) et des coupes de succession. Aucune coupe partielle n'est prévue.</p> <p>Les travaux sans récolte, prévus à la stratégie, sont majoritairement des travaux d'éducation (dégagement et éclaircie précommerciale).</p>	<p>Possibilité par essence : Résineux : La possibilité annuelle en résineux provenant de tous les groupes de calcul est de 5 500 mètres cubes solides nets (m³.s.n.) de sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM). Feuillus : La possibilité annuelle en feuillus est de 1 600 m³.s.n. en peupliers et 1 300 m³.s.n. en feuillus durs.</p> <p>Possibilité par contrainte : Une partie de la possibilité est répartie selon deux contraintes opérationnelles soit, les pentes 31 à 40 % pour (1 400 m³) et les encadrements visuels pour (330 m³). Aucun habitat faunique reconnu n'est présent sur le territoire.</p> <p>Pour les cinq prochaines années, le CPF prévoit qu'un volume annuel supplémentaire pourrait être «disponible». Une étude du Forestier en chef en précisera la teneur.</p> <p>R1 : Nous recommandons au ministre d'attribuer par agrément, les volumes de bois qui seront considérés en perdition par le Forestier en chef. À cet effet, ce dernier transmettra prochainement au ministre un avis qui viendra préciser ces volumes.</p>	<p>POSSIBILITÉ : La possibilité forestière a globalement augmentée de 3 % comparativement au CPF précédent. La source différente des données d'inventaire, ainsi que la fusion des groupes de calculs, expliquent les différences observées entre les essences ou groupes d'essences par rapport au CPF précédent.</p> <p>Voir l'annexe 1A pour plus de détails.</p> <p>STRATÉGIE : La stratégie de récolte est relativement similaire à celle de l'ancien CPF. Une baisse des travaux non commerciaux est toutefois notée. Cette baisse est particulièrement importante pour les travaux de remise en production suite à l'utilisation de la stratégie utilisée pour l'UAF voisine.</p> <p>Voir l'annexe 1B pour plus de détails.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.

ANNEXE 2E

Réserves forestières de la région de la Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine (région 11)

Sommaire des résultats du calcul de la possibilité forestière (CPF) applicables au territoire des terres publiques intra municipales (TPI) de la MRC Rocher-Percé sous convention d'aménagement forestier (CvAF) avec Les Entreprises agricoles et forestières de Percé Inc.

1. MISE EN CONTEXTE	2. HYPOTHÈSES ET MÉTHODE DE CALCUL	3. ORIENTATIONS MINISTÉRIELLES (OM)	4. STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT	5. RÉSULTATS DES CALCULS	6. ANALYSE DES TABLEAUX COMPARATIFS DES RÉSULTATS
<p>Les Entreprises agricoles et forestières de Percé Inc. détiennent une convention d'aménagement (CvAF) sur les TPI localisées dans la MRC Rocher-Percé. Cette CvAF est en vigueur depuis le 2 août 2007 et sera échu le 31 mars 2012.</p> <p>Ces lots sont fortement morcelés et représentent, au total, 7 334 hectares (ha). De cette superficie, le territoire forestier productif net représente 5 984 ha.</p> <p>La forêt est principalement composée de peuplements où les résineux dominent. Sa structure est qualifiée d'anormale par sous-abondance. Ainsi, on constate une rupture dès les premières années. On s'attend à ce que de forts volumes de bois issus des plantations soient disponibles dans 25 ans.</p>	<p>Le CPF est réalisé avec le logiciel Sylva II. Les mêmes méthodes que celles employées lors des calculs de possibilité forestière (CPF) de juin 2006 ont été utilisées. Le territoire public adjacent, soit l'unité d'aménagement (UAF) 11255, a servi de référence.</p> <p>Les données d'inventaires utilisées proviennent du troisième inventaire décennal de 1996. Des inventaires complémentaires ont aussi été intégrés à la compilation. Comme les interventions prévues pour 2007 étaient très faibles, les données ont été actualisées jusqu'en 2006.</p> <p>La totalité du CPF a été réalisée avec le modèle de croissance par peuplements entiers de Sylva II (modèle par courbes) en raison du peu de superficies occupées par des peuplements exigeant des stratégies de coupes partielles (feuillus nobles).</p> <p>Le territoire a fait l'objet d'une analyse géomatique détaillée pour préciser davantage les contraintes et les affectations influençant le CPF.</p>	<p>Sauf pour quelques dérogations mineures, les orientations et les décisions ministérielles en lien avec le CPF de ce territoire ont été respectées.</p> <p>Les décisions de décembre 2006 du Forestier en chef ont été considérées et des ajustements ont été apportés au CPF.</p> <p>Les objectifs de protection et de mise en valeur (OPMV) ont également été considérés par la prise en compte du futur réseau de refuges biologiques.</p>	<p>Les scénarios sylvicoles utilisés ont été empruntés à l'UAF # 11255.</p> <p>Les traitements de récolte prévus à la stratégie sont des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS), des coupes avec protection des petites tiges marchandes (CPPTM) ou des coupes avec protection de la haute régénération (CPHRS). Aucune coupe partielle n'est prévue.</p> <p>Les travaux sans récolte, prévus à la stratégie, se résument à un peu de plantation et des travaux d'éducation (dégagement et éclaircie précommerciale).</p>	<p>Possibilité par essence : Résineux : La possibilité annuelle en résineux provenant du seul groupe de calcul (SEPM) est de 4 700 mètres cubes solides nets (m³s.n.) de sapin, épinettes, pin gris et mélèze (SEPM) et 100 m³ de cèdre de l'est.</p> <p>Feuillus : La possibilité annuelle en feuillus est de 100 m³ de peupliers et 300 m³ de feuillus durs.</p> <p>Possibilité par contrainte : Une faible partie de la possibilité se retrouve dans la contrainte opérationnelle des pentes 31 à 40 % (100 m³).</p> <p>Pour les cinq prochaines années, le CPF prévoit qu'un volume annuel supplémentaire pourrait être «disponible». Une étude du Forestier en chef en précisera la teneur.</p> <p>R1 : Nous recommandons au ministre d'attribuer par agrément, les volumes de bois qui seront considérés en perte par le Forestier en chef. À cet effet, ce dernier transmettra prochainement au ministre un avis qui viendra préciser ces volumes.</p>	<p>POSSIBILITÉ : La possibilité forestière a globalement diminué (- 3 %) comparativement au CPF précédent et ce, malgré une augmentation appréciable de la superficie (+ 24 %). Cette situation s'explique par le faible volume mûr disponible. De plus, il n'y a pas de volume mûr disponible dans le territoire qui a été ajouté. Les refuges biologiques, la source différente des données d'inventaire, ainsi que la fusion des groupes de calculs expliquent les différences observées entre les essences ou groupes d'essences par rapport au CPF précédent.</p> <p>Voir l'annexe 1A pour plus de détails.</p> <p>STRATÉGIE : La stratégie de récolte est similaire à celle de l'ancien CPF. Une baisse des travaux non commerciaux est toutefois notée.</p> <p>Voir l'annexe 1B pour plus de détails.</p>

¹ RX = RECOMMANDATION SUITE À L'ANALYSE DES RÉSULTATS.